



03043474

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de
le 2003

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
→ n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
→ n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles
→ n°

2. Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

▷ " L M B A ", étant la contraction de "Les Maîtres Bouchers d'Ardenne"

3. Forme juridique (en entier)

▷ Société Privée à Responsabilité Limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

▷ à 4970 Stavelot (Stavelot), Place du 18 Décembre 1944 n° 1

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

▷ A 8246

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

7. Objet de l'acte

▷ Constitution

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

D'un acte reçu par Maître Erwin MARAITE, docteur en droit, notaire à la résidence de Malmedy, notaire-gérant de la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée "Erwin MARAITE, Notaire", le premier avril deux mil trois, "Enregistré à Stavelot, le quatre avril deux mil trois, volume 416, folio 46, case 12, six rôles un renvoi au droit de cent Euro (100 €) par Madame S. BERGS", contenant constitution d'une société privée à responsabilité limitée, il est extrait ce qui suit :

1) Comparants:

- La société anonyme "G.S.B.M." ayant son siège social à 4970 Stavelot, Rue Gustave Dewalque n° 14, inscrite au registre du commerce de Verviers sous le numéro 64.767, immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 449.429 506, constituée sous forme de société privée à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le dix-sept février mil neuf cent nonante-trois, publié par extrait aux annexes du Moniteur Belge, le treize mars suivant, sous le numéro 930313-349. La société a été transformée en

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation : ...

Numéro du compte :

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

société anonyme avec adoption des statuts actuels suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés du vingt-huit mars deux mil deux, publié aux annexes du Moniteur Belge, le vingt-six avril suivant sous le numéro 20020426-194.

Monsieur DEROANNE Jean-Luc Nestor Joseph Ghislain, administrateur de sociétés, né à Stavelot, le seize octobre mil neuf cent cinquante-huit, époux contractuellement séparé de biens de dame MAYERES Bernadette Anne Marie Josée, domicilié à 4970 Stavelot, Place du 18 Décembre 1944 n° 1.

- 2) La société adopte la forme de la société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée "L M B A", étant la contraction de "Les Maîtres Bouchers d'Ardenne".
- 3) Le siège social est établi à 4970 Stavelot, Place du 18 Décembre 1944 n° 1.
- 4) La société a pour objet, directement ou indirectement :
 - 1) pour son propre compte ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement :
 - a au commerce en général en ce compris la vente, l'achat, l'importation, l'exportation, l'entreposage, la distribution, la location, la réparation, la production, l'élaboration, la fabrication, le financement, le courtage et la représentation commerciale de tous biens généralement quelconques et notamment de tous articles de boucherie, charcuterie, de boulangerie et de plats préparés;
 - b. l'organisation, la promotion et l'exploitation d'un réseau de distribution, notamment la reprise, l'installation de magasins, la recherche de clients potentiels en Belgique et à l'étranger, la gestion d'entreprises notamment du secteur boucherie-charcuterie ainsi que les prestations de tous services y afférents;
 - c. à toutes prestations de conseils, de services et la fourniture de produits dans les domaines commerciaux, administratifs, techniques et informatiques, et à tous mandats sous forme de réalisation de toutes études et notamment de marché et d'organisation en matière financière, commerciale ou technique dans tous domaines rentrant dans son objet social, d'expertise, d'actes technique et projets, au contrôle et à la supervision de l'exécution de tous projets et de toutes études qu'elle aurait établis;
 - d. la fourniture de tous travaux administratifs et de secrétariat, la facturation pour compte de tiers ainsi que la fourniture de tous services dans le domaine de l'informatique;
 - e. à contribuer à la constitution et au développement de sociétés par voie d'apports ou d'investissements généralement quelconques, en acceptant des mandats d'administrateur et en gérant ses participations La gestion des participations comprend notamment toutes activités de conseil et d'assistance en matière de

- stratégie et de gestion d'entreprise.
- 2) pour son propre compte, toutes activités et opérations se rapportant :
- au transport national et international au sens large et notamment de tous produits en matériel rentrant dans son objet social et de tous articles similaires et/ou connexes;
 - à la constitution et la gestion d'un patrimoine mobilier et/ou immobilier et la location-financement de tous meubles et/ou immeubles aux tiers, notamment l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens meubles et/ou immeubles, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine mobilier et/ou immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens meubles et/ou immeubles.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en favoriser le développement ou en faciliter la réalisation, notamment, sans que la désignation soit limitative, acquérir, prendre ou donner à bail, aliéner tous immeubles, développer, acheter, vendre, prendre ou octroyer des licences, des brevets, know-how et des actifs immobiliers apparentés.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies, et notamment par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'achat de titres, d'intervention technique ou par tout autre mode, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits éventuels.

La société ne peut gérer un patrimoine et fournir des avis de placement au sens de la législation sur les transactions financières et les marchés financiers et de ses arrêtés d'exécution.

Elle pourra réaliser son objet, tant en Belgique, qu'à l'étranger, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

- 5) La société est constituée pour une durée illimitée à partir du jour du dépôt au Greffe de l'acte constitutif
- 6) Le capital social est fixé à vingt mille Euro (20.000 €), divisé en deux cents (200) parts sociales sans désignation de valeur nominale. Le capital social est entièrement souscrit et libéré. Chacune des parts souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces qu'ils ont effectué à un compte spécial portant le numéro 340-1351244-72 ouvert au nom de la société en formation auprès de la BBL, agence de Stavelot, de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de vingt mille Euro (20.000 €).
- Une attestation de l'organisme dépositaire en date du trente et un mars deux mil trois demeure annexée à l'acte de constitution du premier avril

- 7) deux mil trois.
La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, personnes physiques ou personnes morales, nommées par l'assemblée générale.

Les gérants ou l'unique gérant sont chacun individuellement investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Ils ont dans leur compétence tous les actes qui ne sont pas réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale dans les limites ci-après prévues. Les gérants ont chacun le droit de déléguer à l'un ou plusieurs d'entre eux ou à une tierce personne tout ou partie de la gestion journalière de la société. Lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, en cas de décès de l'un d'eux, l'autre ou les autres sont investis de plein droit de tous les pouvoirs de la gérance. Chaque gérant peut représenter seul la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

En cas de pluralité des gérants, il est expressément stipulé que les actes suivants ne peuvent être réalisés que de commun accord entre tous les gérants et sur leur signature conjointe : acquérir, aliéner, hypothéquer, échanger, prendre et donner à bail tous immeubles, acquérir, exploiter ou céder toutes marques de fabrique, brevets ou licences de brevets, contracter tous emprunts par voie d'ouverture de crédit ou autrement, consentir tous prêts, consentir ou accepter tous gages, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutives, donner mainlevée avec ou sans paiement, dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre toute inscription d'office.

Simple mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de celle-ci. Ils ne sont responsables que de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et des fautes commises dans leur gestion.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encours les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente, sous réserve de ce qui est prévu à l'article 61 du Code des Sociétés. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

- 8) Il sera tenu annuellement une assemblée générale ordinaire le dernier vendredi du mois de septembre au siège social de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- 9) L'année sociale commence le premier avril pour se terminer le trente et un mars de chaque année.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES:

La société étant constituée, les associés se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes :

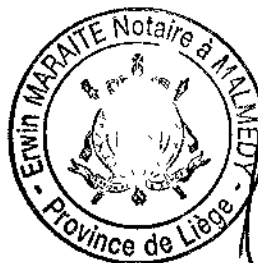
- 1) Le premier exercice social commence le premier avril deux mil trois et se terminera le trente et un mars deux mil quatre.
- 2) La première assemblée générale ordinaire est fixée au dernier vendredi du mois de septembre deux mil quatre.
- 3) Le nombre primitif des gérants est fixé à un (1) et est appelée à cette fonction : la société anonyme "G.S.B.M.", prénommée, qui a accepté, laquelle a désigné Monsieur DEROANNE Jean-Luc,

domicilié à 4970 Stavelot, rue du Château n° 1 en qualité de représentant permanent chargé de l'exécution de ce mandat au nom et pour le compte de la société anonyme "G S B M".
La durée de sa fonction n'est pas limitée.

La représentation de la société sera exercée conformément à l'article treize des statuts.

- 4) En application des articles 61 et 77 du Code des Sociétés, la société reprend les engagements contractés en son nom tant qu'elle était en formation et ce depuis le quinze mars deux mil trois.

Pour extrait analytique conforme



Erwin MARAITE, Notaire.

Déposés en même temps : une expédition et une attestation bancaire.